

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR UNE PERSONNE MAJEURE (Valable 15 ans)

Délai maximum de délivrance : **variable entre 6 et 8 semaines**

La durée de validité de la CNI est passée de 10 à 15 ans pour les cartes sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures (voir conditions pour les voyages à l'étranger)

- ➔ **LE DEMANDEUR DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT PRESENT :**
Lors de la constitution du dossier ainsi qu'à la remise du titre.
- ➔ La carte nationale d'identité doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.
Passé ce délai, elle est détruite.
- ➔ Toutes les pièces **originales doivent être présentées avec les copies**
- ➔ Ne rien inscrire sur les photos, ne pas les découper, ne pas les coller sur le dossier

Formulaire CERFA N°12100*02 Délivré par la Mairie de votre domicile ou à imprimer après l'avoir complété en ligne	A compléter au STYLO NOIR en MAJUSCULES Compléter uniquement la 1 ^{ère} page (5/8)
2 PHOTOS D'IDENTITÉ Elles ne sont plus réalisées en Mairie depuis le décret du 22/07/2011	Format : 35x45 mm IDENTIQUES, RÉCENTES : de face, tête nue, visage correctement centré sur la photo, expression du visage neutre et <u>bouche fermée</u> , pas de cheveux devant les yeux, si vous portez des lunettes, celles-ci doivent laisser apparaître clairement vos yeux (pas de verres foncés, pas de reflet de flash sur les verres...)
ETAT CIVIL	Exemplaire original de l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si détention d'un passeport biométrique en cours de validité) En cas de veuvage : livret de famille ou acte de décès
JUSTIFICATIF DE DOMICILE	De moins d'un an (avis d'imposition, facture EDF ou GDF, téléphone, eau) <u>Si le demandeur est hébergé par une tierce personne :</u> Fournir une attestation écrite de l'hébergeant + la carte d'identité et un justificatif de domicile de celui-ci
RENOUVELLEMENT ou MODIFICATION	Restituer l'ancienne carte Fournir les mêmes pièces que pour une 1 ^{ère} demande, sauf l'acte de naissance si : <ul style="list-style-type: none">- Détention d'un passeport biométrique en cours de validité- Si la carte est périmée depuis moins de 2 ans et s'il n'y a pas de changement de nom
REMPLACEMENT POUR PERTE OU VOL	Fournir l'original de l'extrait d'acte naissance de moins de 3 mois Fournir une déclaration de perte Fournir un timbre fiscal de 25 € (vendus au Trésor Public ou chez certains buralistes)

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR UNE PERSONNE MINEURE (Valable 10 ans)

Délai maximum de délivrance : **variable entre 6 et 8 semaines**

LE MINEUR ET LE REPRÉSENTANT LÉGAL DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT PRÉSENTS :

- ➔ Lors de la constitution du dossier ainsi qu'à la remise du titre.
- ➔ La carte nationale d'identité doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, elle est détruite.
- ➔ Toutes les pièces **originales doivent être présentées avec les copies**
- ➔ Ne rien inscrire sur les photos, ne pas les découper, ne pas les coller sur le dossier
- ➔ Empreintes à partir de 13 ans

<p>Formulaire CERFA N°12101*02 Délivré par la Mairie de votre domicile ou à imprimer après l'avoir complété en ligne</p>	<p>A compléter au STYLO NOIR en MAJUSCULES PAR LE REPRESENTANT LEGAL QUI ACCOMPAGNERA LE MINEUR Compléter la 1^{ère} page (5/8) <u>ainsi que la page (7/8)</u></p>
<p>2 PHOTOS D'IDENTITÉ Elles ne sont plus réalisées en Mairie depuis le décret du 22/07/2011</p>	<p>Format : 35x45 mm IDENTIQUES, RÉCENTES : de face, tête nue, visage correctement centré sur la photo, expression du visage neutre et <u>bouche fermée</u>, pas de cheveux devant les yeux, si vous portez des lunettes, celles-ci doivent laisser apparaître clairement vos yeux (pas de verres foncés, pas de reflet de flash sur les verres...)</p>
<p>AUTORITÉ PARENTALE : CNI + JUSTIFICATIFS DE DOMICILE</p>	<p><u>Parents mariés</u> : cartes d'identité des 2 parents + exemplaire original de l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois du mineur + livret de famille + justificatif de domicile (facture EDF, GDF, eau, téléphone, avis d'imposition...) au nom des 2 parents</p> <p><u>Parents divorcés, séparés</u> : cartes d'identité des 2 parents + exemplaire original de l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois du mineur + jugement de divorce (<u>en entier</u>) fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale + justificatif de domicile de la résidence principale de l'enfant</p> <p><u>Garde alternée, parents non mariés</u> : cartes d'identité des 2 parents + exemplaire original de l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois du mineur + justificatif de domicile au nom des 2 parents</p>
<p>RENOUVELLEMENT ou MODIFICATION</p>	<p>Fournir les mêmes pièces que pour une 1^{ère} demande Restituer l'ancienne carte</p>
<p>REMPLACEMENT POUR PERTE OU VOL</p>	<p>Fournir l'original de l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois Fournir une déclaration de perte Fournir un timbre fiscal de 25 € (vendus au Trésor Public ou chez certains buralistes)</p>